



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE



Prat
VERSION POUR ARRÊTÉ : 24/06/2025
Version pour second arrêté : 16/12/2025

DGFiP Cadastre® 2025
Échelle courante : 1:9237
Réalisation : CITADIA

SUP :

- AC1: Monument historique inscrit ou classé
- AC2: Périphérie de protection des monuments historiques
- AC2: Encinte de site inscrit ou classé
- AC3: Réserve naturelle
- AC4: Site patrimonial remarquable

AS :

- AS1: Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1: Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- ASU: Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (périphérie immédiate)
- ASL: Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone sensible)
- ASL: Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone rapprochée)
- ASL: Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (bande enterrée)
- ASL: Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone éloignée)
- ASL: Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone complémentaire)

EL :

- ELB: Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- ELB: Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- ELP: Servitude de passage des piétons le long du littoral
- ELP: Servitude de passage des piétons le long du littoral
- ELP: Servitude de passage des piétons le long du littoral
- ELI: Servitudes relatives aux interdictions d'accès devant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomérations

LI :

- LI: Canalisation de transport de gaz
- LI: Périphérie de servitudes autour d'une canalisation de transport de gaz
- LI: Protection des lignes électriques aériennes
- LI: Protection des lignes électriques souterraines
- LI: Protection des lignes électriques aériennes ou souterraines

PT :

- PT1: Centre de réception radioélectrique
- PT1: Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques
- PT2: Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2: Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2: Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles

TI :

- TI: Servitude relatives aux voies ferrées
- TI: Servitude relatives aux voies ferrées
- TI: Servitude relatives aux voies ferrées
- TI: Servitude aéronautiques de dégagement
- TI: Servitude aéronautiques de dégagement
- TI: Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement
- TI: Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement

PMI :

- PMI: Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plans de prévention de risques miniers (PPRM) et documents valant PPRNP

INFORMATIONS :

- Limites communales
- AD100 Parcelles cadastrales
- Bati dur
- Bati léger

